

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET.

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
01/10/2025	25_152_DPPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines avenant sur subvention bipartite Accueil Adolescents	CAFY	-
01/10/2025	25_153_DPPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines	CAFY	-

		avenant sur subvention bipartite Accueil Extrascolaire		
01/10/2025	25_154_DPPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines avenant sur subvention bipartite Accueil Périscolaire	CAFY	-
18/09/2025	25_155_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre de Loisirs "La Farandole" à l'association "La P'tite Récré"	Association La P'tite récré	-
18/09/2025	25_156_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle, de la cuisine et des sanitaires du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignières	Association Cie des Archers	-
30/09/2025	25_157_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association AAPEC- UNAAPE de Coignières	Association AAPEC- UNAAPE	-
30/09/2025	25_158_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association AAPEC- UNAAPE de Coignières	Association AAPEC- UNAAPE	-
12/09/2025	25_159_AC	Organisation du spectacle "KERY JAMES résistance amour poésie"	Sté Astérios	13501.36 € TTC
10/09/2025	25_160_AC	Organisation du spectacle "Que du bonheur (avec vos capteurs)"	La Cie La Phalène	1482.15 € TTC
06/10/2025	25_161_DFP	Approbation d'un bail commercial avec la SELAS PHARMACIE DE COIGNIERES	SELAS Pharmacie de Coignières	1328.60 €/mois
09/09/2025	25_162_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association REPAIR CAFÉ de Coignières	Association Repair Café Coignières	-
23/09/2025	25_163_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle polyvalente (DOJO) du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association LA P'TITE RÉCRÉ	Association La P'tite récré	-
03/10/2025	25_164_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association AAPEC - UNAAPE de Coignières	Association AAPEC- UNAAPE	-
02/10/2025	25_165_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association REPAIR CAFÉ de Coignières	Association Repair Café Coignières	-
06/10/2025	25_166_DFP	Approbation d'un avenant n° 1 pour le contrat d'assistance et de maintenance de 3 défibrillateurs supplémentaires	Sté SAS Cardiop	684.00 € par an
03/10/2025	25_167_DGS	Signature d'un ordre de mission au Cabinet NEOPTIM pour l'optimisation des charges et recettes	Cabinet NEOPTIM	-
30/09/2025	25_168_DT	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule communal	CCAS	-
06/10/2025	25_169_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'ADAMY	ADAMY	-

30/09/2025	25_170_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association GYM DOUCE SANTÉ	Association Gym Douce Santé	-
30/09/2025	25_171_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association GYM DOUCE SANTÉ	Association Gym Douce Santé	-
09/10/2025	25_172_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de la concession DAFY MOTO de Coignières	Concession DAFY MOTO	-
14/10/2025	25_173_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès du Club des Entreprises de Coignières	Club des Entreprises de Coignières	-
10/10/2025	25_174_DGS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la cour, des toilettes et du préau de l'école élémentaire G. BOUVET de Coignières	Association API Coignières	-
21/10/2025	25_175_DFP	M 57 Fongibilité des crédits portant virement de crédit de chapitre à chapitre	-	-
23/10/2025	25_176_DFP	Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale conclue le 11 mars 2025	M. BLANCHARD	-
23/10/2025	25_177_DT	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Mairie	Sté Art & Fenêtres	142.80 €
21/10/2025	25_178_AC	Prestation ateliers improvisation écoles avec l'association Déclic Théâtre	Association Déclic théâtre	3620 € TTC
15/10/2025	25_179_DGS	Convention mise à disposition à titre gratuit de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CAP COIGNIERES	Association Cap Coignières	-
20/10/2025	25_180_DGS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Sté RANDSTAD	Sté RANDSTAD	-
27/10/2025	25_181_DGS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musique de l'EAD auprès de l'association l'Autre Pays de la Musique	Association l'Autre Pays de la Musique	-
28/10/2025	25_182_DGS	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Voisinage auprès du Groupe Coignières Avenir	Groupe Coignières Avenir	-
03/10/2025	25_183_AC	Mise en vente de la billetterie sur des plateformes de revendeurs extérieurs	TICKETNET	-
03/10/2025	25_184_AC	Mise en vente de la billetterie sur des plateformes de revendeurs extérieurs	France Billet Optima	-
07/10/2025	25_185_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association "L'autre pays de la musique"	Association l'Autre Pays de la Musique	-

03/11/2025	25_186_AC	Mise à disposition à titre gracieux de l'église Saint-Germain d'Auxerre de Coignières et la paroisse Notre-Dame de l'Espérance pour l'organisation d'un concert	Église St Germain d'Auxerre	-
07/11/2025	25_187_DPPJS	Convention entre la région Ile de France et les organismes bénéficiaires des tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projets	Ticket Loisirs	-
10/11/2025	25_188_DFP	Approbation des avenants n° 1 et 2 pour le marché d'entretien ménager des bâtiments communaux	NSI GROUPE	411.77 € 129.26 € TTC
18/09/2025	25_189_AC	Organisation du concert de Salif KEITA " So Kono "	Sté W LIVE SAS	15825 € TTC
17/11/2025	25_190_DRH	Décision portant signature d'une rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires	Mme Estelle JANSSENS	36 045 €
15/09/2025	25_191_DGS	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association Les Jardins Cydonia	Association Les Jardins Cydonia	-
15/09/2025	25_192_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association Les Jardins Cydonia	Association Les Jardins Cydonia	-
28/10/2025	25_193_DGS	Signature d'une convention de prêt du mini-bus communal à l'association AMICALE DU PERSONNEL	Association Amicale du personnel	-
27/10/2025	25_194_DGS	Signature d'une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du dojo du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association Coignières Foyer Club et du Comité Départemental des Yvelines de Karaté	Association CFC	-
05/11/2025	25_196_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-
13/11/2025	25_197_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacle et du parking du Théâtre Alphonse DAUDET à l'AFM-Téléthon de Coignières	AFM-Téléthon de Coignières	-
26/11/2025	25_198_DT	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de la zone d'accès de la Maison de Voisinage conclue le 30/06/2025 dans le cadre d'une animation Bibliobus	CASQY	-
17/11/2025	25_199_AC	Convention de prêt de l'exposition intitulée « invitation au voyage -au sein de l'Espace Alphonse DAUDET	Mme BOUVERET	-

M. GIRARD interroge M. le Maire sur la décision n°25_167_DGS portant signature d'un ordre de mission au Cabinet NEOPTIM pour l'optimisation des charges et recettes, et dit avoir été agréablement surpris que la convention soit disponible sur le site internet de la Ville.

M. FISCHER confirme que la convention ainsi que la décision portant signature d'un ordre de mission au Cabinet NEOPTIM figurent sur le site de la Ville car, depuis le 1er juillet 2022,

les actes des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement être publiés de manière dématérialisée sur leurs sites internet.

M. GIRARD note qu'il s'agit d'une bonne décision et demande à M. FISCHER si le cabinet a déjà donné des pistes d'optimisation des charges et recettes.

M. FISCHER répond que le Cabinet NEOPTIM, avec lequel la Ville travaille depuis deux ans et a réussi à négocier un pourcentage à 23%, a effectivement fait des retours intéressants notamment sur l'URSSAF avec un trop perçu de l'ordre de 20 000 € pour le CCAS.

Mme MOUTTOU précise que le cabinet NEOPTIM est rémunéré sur les économies qui sont générées.

M. GIRARD demande ce que recoupe la décision n° 25_175_DFP relative à la fongibilité des crédits portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

M. FISCHER conçoit que cela puisse paraître un petit peu obscur du fait de l'intitulé de la décision mais répond que sur le compte 739331 « Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France » sont prélevés le DILICO (207 687 €) et le fonds de solidarité (464 712 €). Or, au moment du vote du budget 2025 il avait été prévu une inscription à hauteur de 660 000 € mais le montant de ces deux prélèvements n'était pas encore connu. Il a donc fallu aller chercher une somme disponible au chapitre 65 et opérer un virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section comme le permet l'instruction comptable et budgétaire M57.

M. GIRARD interroge M. le Maire sur la décision n° 25_187_DPPJS relative aux organismes bénéficiaires des tickets loisirs.

M. FISCHER répond qu'il s'agissait d'approuver une convention avec la Région Ile de France afin que les jeunes Coigniériens bénéficient de tickets leur permettant de se rendre, notamment l'été, sur les bases de loisirs, étant précisé que cela est offert par la Région et ne coûte rien à la Commune.

M. GIRARD demande enfin ce que contiennent les avenants n° 1 et 2 du marché d'entretien ménager des bâtiments communaux approuvés par décision n°25_188_DFP.

M. FISCHER répond que ces avenants ont pour objet des prestations de ménage supplémentaires, d'une part, pour la salle périscolaire et l'ascenseur à l'issue de la rénovation de l'école élémentaire Gabriel BOUVET (411,77 € TTC/mois), d'autre part pour l'escalier et le couloir du sous-sol des locaux abritant la Police municipale (129,26 € TTC/mois).

MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2508ENV – Lutte préventive ou curative des nuisibles	MAPA	Montant max / an : 9 500,00 €	4 ans	16/10/2025	ADN 3D

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

M. FISCHER précise que sur le procès-verbal, qu'il avait pourtant relu avec le secrétaire de séance, il y a une petite erreur. En effet, à la fin on parle de la séance du 24 juin 2025 au lieu de la séance du 14 octobre 2025. Cela va être corrigé.

POINT N°01 : VILLE DE COIGNIERES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (LES ACACIAS) POUR LES ANNEES 2026 A 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L. 5216-15 donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la Politique de la Ville,

Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville,

Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022 présenté au Comité de pilotage du 22 novembre 2022,

Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023,

Vu la délibération n°20240625-05 du conseil municipal de Coignières du 25 juin 2024 pour l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY,

Vu la délibération n°20241126-05 du 26 Novembre 2024 qui fixe l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY qui inclut comme signataire la banque des territoires - annule et remplace la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024,

Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024,

Vu l'adoption le 26 novembre 2024 de la convention cadre en ce qui concerne l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties localisées dans les quartiers politique de la ville en lien avec les bailleurs sociaux,

Considérant que pour la période de contractualisation 2015/2024, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui se décline au niveau national et local et affirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires et la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), déterminés par décret au niveau national, sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national ;

Considérant que des dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...) et fixent le périmètre d'action du contrat de ville ;

Considérant qu'en appliquant ces critères au territoire de SQY, huit QPV sont classés en géographie prioritaire (contre 7 antérieurement), soit 34 728 habitants (soit 15,2% de la population de SQY) qui présentent des indicateurs de vulnérabilité :

- Près d'1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ; **un taux de pauvreté à 30,4% soit 18,6 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (11,8%)** et 15,9 points de plus qu'à l'échelle de la France métropolitaine (14,5%),
- Près de 15 800€, en moyenne, **de revenu médian annuel disponible** par unité de consommation ; **1,6 fois inférieur qu'à l'échelle de l'agglomération (24 810€)** et 1,5 fois inférieur qu'à l'échelle de la France Métropolitaine (23 160 €),
- Plus d'1/3 des familles en situation de monoparentalité ; un taux de familles monoparentales à 33% **soit 15,1 point de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (17,9%)** et 8,3 points de plus qu'à l'échelle de la France Métropolitaine.

Considérant que le nouveau contrat de ville est établi entre Saint-Quentin-en-Yvelines et un ensemble de 29 signataires (État, CD...) ;

Considérant que dans la continuité de l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire en date du 28 juin 2024 et conformément à la loi n° 2014-173 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 qui a rendu obligatoire la production d'une annexe appelée « convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) », Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est chargée du suivi de ladite convention en copilotage avec l'Etat et avec l'appui du Centre de ressources Politique de la ville de l'Ouest Francilien ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD relève que dans la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal il était écrit qu'un bilan serait produit par le bailleur chaque année au plus tard le 31/11/n.

M. FISCHER explique que la municipalité rencontre le bailleur régulièrement. Il a été fait un premier bilan comprenant également des perspectives pour s'inscrire dans l'année 2026.

Parmi les éléments notables, M. FISCHER rappelle que le taux de couverture envisagé était de 81 380 €. Fin novembre 2025, le taux de couverture était de 73 014,15 € soit + de 80%, ce qui est très bien dans la mesure où l'opération a débuté en avril 2025. Pour 2026, les 20% restants s'ajouteront au budget.

Il est à noter également la présence d'un personnel de proximité, un agent de développement social et urbain qui assure une présence sur la résidence des Acacias à hauteur de 82 heures pour mettre en musique toutes les opérations d'animation, de lien social, de vivre ensemble qui sont organisées dans le cadre de l'abattement de TFPB.

La Commune a aussi obtenu un accompagnement social spécifique avec l'association « Nouvelle Voies » au CCAS principalement en direction des habitants du QPV.

La Ville a en outre mené une action d'insertion importante avec un chantier jeunes qui a permis à 6 jeunes en recherche d'emploi ou en rupture scolaire de rénover le local associatif du 1 avenue de Maurepas.

M. FISCHER cite enfin la mise en place d'ateliers bien-être pour la population du QPV, le soutien apporté à l'amicale des locataires, la prise en charge de certaines actions menées dans le cadre de la fête de la Ville ou de la fête de la musique, des actions de soutien favorisant le vivre ensemble, la mise à disposition du local situé 1 avenue de Maurepas.

La municipalité a un bon contact avec SEQENS. L'idée est de reconduire en 2026 les actions ayant bien fonctionné en 2025, de voir s'il est possible d'en déployer de nouvelles et d'envisager un nouveau chantier jeune éventuellement sur la question de la propreté de la résidence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 de la convention cadre avec l'État, la CASQY, les communes en quartiers prioritaires et les bailleurs sociaux, relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et fixe pour la ville de Coignières sa reconduction pour les années 2026 à 2030, soit la durée du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Un bilan sera produit par le bailleur chaque année au plus tard le 31/11/n.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Coignières l'avenant n°1 en ce qui concerne l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la Ville de Coignières, et tout autre document afférent à cette délibération.

POINT N°02 : ORGANISATION DU SEJOUR SKI 2026 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet élaboré par le service Action Jeunesse portant organisation d'un séjour ski de 8 jours et 7 nuits pendant les vacances d'hiver 2026 ;

Vu l'Avis de la Commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 3 décembre 2025 ;
Vu le contrat de réservation N°457 du 03/12/2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité, de faire perdurer le projet de séjour de ski piloté par le service jeunesse de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un séjour de ski en direction des jeunes de 11 à 17 ans du 28 février au 7 mars 2026, soit 8 jours et 7 nuits sur place à Serre Chevalier (Haute Alpes) ;

Considérant que le départ en car s'effectuera le samedi 28 février 2026 et que le retour est prévu le samedi 7 mars 2026 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 19 jeunes (*dans une logique de mixité aussi bien en matière habitat qu'en genre*) avec 3 encadrants de la Commune ;

Considérant qu'il est demandé d'approuver l'organisation du séjour et de fixer la participation des jeunes au séjour ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites, séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes 11-17 ans et pratiquer une tarification accessible à tous ;

Considérant que l'organisme GECTURE SARL SCOLVOYAGES fournit une prestation complète (hébergement, pension complète, forfait, matériel et transport) pour un montant total de 16260 € TTC ;

Considérant que le coût de revient par jeune au séjour est de 785 € ;

Considérant que la Commune participera à hauteur de 606,23 € par jeune et que la fixation de la participation demandée aux jeunes à ce séjour 2026 est de 178,77 € (soit un ajustement comparé à N-1, de + 1% s'agissant de l'inflation constatée au 30/11/2025 ;

Considérant que les jeunes, en contrepartie, devront s'impliquer dans certaines activités communales (foulées couleurs, fête de Coignières et un été à Coignières).

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE la participation de chaque jeune à ce séjour à 178,77 €. L'encaissement pourra être réalisé au sein de la régie unique de la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

POINT N°03 : DEFINITION DES DISTRICTS D'INTERVENTION ET DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES AGENTS PROCEDANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et la liberté ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le titre V des opérations de recensement, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et n° 131 du 9 juin 2009, page 9340 ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 précisant les finalités de la tournée de reconnaissance ;
Vu la nécessité, conformément aux prescriptions de l'INSEE, de procéder au redécoupage de la commune en 11 districts, incluant la création d'un nouveau district de 300 logements pour l'année en cours ;

Considérant que le foyer ADEF, après sa rénovation voit son statut modifié, et qu'ainsi ledit foyer n'est plus identifié comme communauté mais devient une résidence sociale, devant à ce titre être intégré comme district à part entière dans le cadre du recensement de la population ;

Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE, d'un montant de 7 542 euros, destinée à contribuer au financement de l'organisation et de la réalisation de l'enquête, qui ne prend pas en compte toutefois le nouveau district ;

Considérant la nécessité de rémunérer les agents recenseurs pour la durée de l'enquête de recensement et d'assurer les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de la mission ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. GIRARD dit n'avoir pas immédiatement saisi qu'il appartenait au Maire de désigner les agents recenseurs aussi il souhaiterait savoir comment ce dernier a fait sa sélection.

M. FISCHER répond que les agents recenseurs sont avant tout des agents communaux volontaires pour cette tâche et ayant déjà pratiqué le recensement. La personne extérieure est quant à elle un enfant d'agent.

Mme PIFFARELLY ajoute qu'il s'agit d'agents sérieux qui sont par ailleurs formés par l'INSEE sur 2 matinées au mois de janvier 2026.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de répartir les secteurs et districts d'intervention des agents recenseurs ainsi que leur rémunération comme suit :

Districts	Nom de l'agent recenseur	Nombre (1) D'habitations	Formation (2 x 40€)	Prime de Zone (2)	Salaire Feuille (base : 4,5€)	Total Rémunération (3)
1	Élias BAKIR	71	80 €	80 €	319.5 €	480 €
2	Samir BENCHENNA	209	80 €	80 €	940.5 €	1 101 €
3	Manuela DA COSTA	75	80 €	80 €	337.5 €	498 €
4	Kheira BENCHENNA	152	80 €	80 €	684 €	844 €
5	Lauralee CHERASSE	141	80 €	80 €	634.5 €	795 €
6	Samir BENHADJ	201	80 €	80 €	904.5 €	1 065 €
7	Mahfoud CHOUKHI	248	80 €	80 €	1 116 €	1 276 €
8	Angélique LE FOLLE	255	80 €	80 €	1 147.5 €	1308 €
9	Lahassane ASSEKOUR	144	80 €	80 €	648 €	808 €
10	Himanthée BALLGOBIN	155	80 €	80 €	697.5 €	858 €
11	Abdel GUESSOUM	302	80 €	80 €	1359 €	1519 €

(1)Le nombre d'habitations pourra être réajusté à la suite de la tournée de reconnaissance qui est obligatoire depuis le 3 juin 2021 et qui aura lieu entre le 6 et le 13 janvier 2026.

(2)La prime de zone est d'un montant total de 880 euros, montant qui sera réparti sur les agents recenseurs en fonction des difficultés rencontrées.

ARTICLE 2 – DECIDE l'application de la rémunération, nominativement et par districts, comme indiqué ci-dessus pour chaque agent recenseur pour la période du recensement 2026.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 04 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L.2113-1 & suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique relatifs à la mise en place de groupements de commande ;
Vu la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;
Vu la précédente convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Ile-de-France signée le 23 juin 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion passée en 2020 durant la période de la crise de la COVID pour laquelle la Collectivité n'avait pas délibéré du fait de la période de confinement ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier des marchés de fournitures et services proposés par la Centrale d'Achat ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'adhérer à la Centrale d'Achat de la Région Ile-de-France afin de bénéficier des marchés de fournitures et de services proposés.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale IDF, de s'engager à exécuter les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et de régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale proposée gratuitement par la Région et tout document y afférent.

POINT N°05 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT AU 01/01/2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L.1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération n° 20250409-04 du 09/04/2025 portant vote du budget principal 2025 ;
Vu le virement de crédit du 24/07/2025 de chapitre à chapitre au sein d'une même opération ;
Vu la décision modificative n° 25_124_DFI du 8/09/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement selon la règle de fongibilité des crédits ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2026, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 30 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres Dépenses	BP 2025 (1)	DM 2025 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	1 335.00		1 335.00	333.75	330.00
21 Immobilisations corporelles	1 013 020.00	-118 500.00	894 520.00	223 630.00	223 630.00
23 Immobilisations en cours	2 240 754.72		2 240 754.72	560 188.68	560 189.00
Opérations d'équipement	1 722 001.00	108 500.00	1 830 501.00	457 625.25	457 625.00
TOTAL	4 977 110.72	-10 000.00	4 967 110.72	1 241 777.68	1 241 774.00

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres Dépenses	BP 2025 (1)	DM 2025 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	1 335.00		1 335.00	333.75	330.00
21 Immobilisations corporelles	1 013 020.00	-118 500.00	894 520.00	223 630.00	223 630.00
23 Immobilisations en cours	2 240 754.72		2 240 754.72	560 188.68	560 189.00
Opérations d'équipement	1 722 001.00	108 500.00	1 830 501.00	457 625.25	457 625.00
TOTAL	4 977 110.72	-10 000.00	4 967 110.72	1 241 777.68	1 241 774.00

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits au 1^{er} janvier 2026, sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption.

POINT N 06 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignières, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à venir représente 50 % de la subvention attribuée en N-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Club Retraités de Coignières
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

M. Didier FISCHER et M. Marc MONTARDIER n'ont pas pris part au vote.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2026 aux associations sus-désignées.

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
657363-420	CCAS	700 000 €	350 000 €
65748-311	Bibliothèque pour Tous	2 800 €	1 400 €
65748-311	Coignières Foyer Club Culture	24 550 €	12 275 €
65748-311	Troupe du Crâne	4 000 €	2 000 €
65748-311	Club Retraités de Coignières	5 000 €	2 500 €
65748-321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000 €	1 000 €
65748-321	Coignières Foyer Club Sport	11 250 €	5 625 €
65748-321	Football Club de Coignières	20 000 €	10 000 €
65748-321	Tennis Club de Coignières	9 000 €	4 500 €
65748-321	CAP Coignières	1 400 €	700 €
65748-321	Club Défense et Combat Libre de Coignières	5 000 €	2 500 €
TOTAL		785 000 €	392 500 €

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE POUR ADHERER A LA CENTRALE D'ACHATS – INFORMATIQUE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment son article I. 2512-5 ;
Vu la précédente délibération n° 20220628-02 approuvée au Conseil municipal du 28 juin 2022 ;
Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats ;
Vu la précédente convention signée le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Informatique de gestion ;

Considérant la nécessité pour la Commune de s'inscrire dans une démarche de services et de veille, et d'agir dans la stratégie de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'être accompagné pour mettre en place des solutions informatiques (téléphonie fixe et/ou mobile, connectivité et réseaux informatiques, postes de travail informatiques, recyclage des déchets informatiques...) ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de services avec « Seine-et-Yvelines Numérique » permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Informatique de gestion.
L'adhésion est fixée à 500 euros HT (non assujetti à la TVA). Ce montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (communes entre 2 001 et 10 000 habitants).

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, tels que les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et suivants.

POINT N°08 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRES – AVIS SUR LA LISTE DES DIMANCHES AUTORISES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'Arrêté préfectoral du 24 décembre 1936 modifié portant fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE/11-089 du 9 mars 2011 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la Commune de Coignières ;
Vu la consultation faite auprès des organisations syndicales intéressées en date du 20 novembre 2025 ;
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 13 novembre 2025 émettant un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en fonction des demandes de chaque commune ;

Considérant qu'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) a été créé sur le territoire de la Commune, devenu de plein droit « zone commerciale » par la loi du 6 août 2015 susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 dans les établissements de commerce de détail après avis du conseil municipal et du conseil communautaire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines si le nombre des dimanches concernés par la dérogation est supérieur à 5 sans pouvoir excéder 12 par an ;

Considérant que les commerces de détail alimentaires ou à dominance alimentaire implantés dans ces zones commerciales ne peuvent ouvrir que jusqu'à 13 heures le dimanche et qu'une dérogation administrative au repos dominical devient nécessaire au-delà ;

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes des consommateurs et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos dominical obligatoire pour les salariés ;

Considérant la demande de plusieurs magasins alimentaires de Coignières d'ouvrir certains dimanches de l'année 2026 ;

Considérant que la liste des dimanches de l'année 2026 concernés par cette dérogation pour les établissements de commerce de détail alimentaire est établie selon les dates suivantes : le 4 janvier 2026, le 5 avril 2026, le 28 juin 2026, les 6 et 13 septembre 2026, le 29 novembre 2026 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine JUAN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires ou à dominance alimentaire pour les 10 dimanches suivants de l'année 2026 :

- Dimanches 4 janvier 2026
- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 6 et 13 septembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

POINT N°09 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2025-2027 VILLE ET CCAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif au congé pour formation syndicale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire ;
Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois ;
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité ;
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier essentiel d'évolution des compétences, d'adaptation aux métiers, de sécurisation des parcours professionnels et d'amélioration du service public ;

Considérant que la Ville de Coignières, jusqu'à présent, ne disposait pas d'un plan structuré ni d'une vision pluriannuelle permettant d'anticiper les obligations réglementaires, les besoins des services et les perspectives d'évolution professionnelle des agents ;

Considérant que la Direction des Ressources Humaines a engagé un travail de fond ayant permis de recenser les besoins, structurer une stratégie et définir un cadre triennal cohérent et partagé ;

Considérant que ce plan de formation permet de renforcer l'attractivité, d'améliorer la qualité du service rendu et de garantir la mise en œuvre des formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉCIDE d'approuver le plan de formation triennal Ville et CCAS 2025-2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

POINT N°10 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, circulaire DRT N°6 du 18 avril 2002 ;
Vu la Circulaire DRT N°6 du 18 avril 2002 ;
Vu l'avis du CST du 24 novembre 2025,

Considérant l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels tout au long de l'année faite par l'Assistant de prévention, la Directrice des Ressources Humaines et les organisations syndicales ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD demande à M. FISCHER s'il est possible de faire parvenir, au Groupe Coignières Avenir, le PAPRI Pact 2026, programme annuel de prévention qui fait suite au DUERP et vise à garantir la bonne exécution des actions de prévention nécessaires.

M. FISCHER répond par l'affirmative et rappelle que le PAPRI Pact a été adopté en CST.

M. MONTARDIER précise que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du CCAS sera présenté au Conseil d'Administration du 17 décembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels 2025 et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

POINT N°11 : APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux modalités de recours élargies au télétravail ;
Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle la Ville de Coignières a adopté sa première charte du télétravail ;
Vu les travaux engagés en 2025 dans le cadre du groupe de travail Télétravail réunissant la Ville, et les organisations syndicales ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que trois années d'application de la charte de 2022 ont permis d'identifier les points positifs du dispositif ainsi que les difficultés rencontrées dans les services ;

Considérant que les pratiques se sont stabilisées et qu'il est désormais nécessaire d'adapter le cadre du télétravail aux exigences actuelles du service public ;

Considérant que les enjeux relevés au cours des groupes de travail de septembre et octobre 2025 ont permis de définir de nouvelles orientations portant sur la continuité du service, la communication interne, la cohésion des équipes, la prévention de l'isolement professionnel et l'équité de traitement entre les agents ;

Considérant qu'un nouveau modèle a été proposé, fondé sur un jour hebdomadaire de télétravail fixe et sept jours mobiles par an, permettant un équilibre entre attractivité, qualité de vie au travail et impératifs d'organisation ;

Considérant que la nouvelle charte permet de clarifier et de sécuriser les pratiques, d'harmoniser les règles entre services et d'offrir un cadre modernisé adapté aux besoins des agents et de la collectivité ;

Considérant qu'une indemnisation forfaitaire des frais de télétravail, fixée à 2,5 euros par jour dans la limite de 50 euros par an, est maintenue pour les agents de la Ville et du CCAS de Coignières ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la charte du télétravail révisée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - DECIDE que la charte s'applique à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Coignières remplissant les conditions définies dans le document et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la charte.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°12 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION INFORMATIQUE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 ET D'UNE ASTREINTE SECURITE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux indemnités d'astreinte et aux interventions pour les agents territoriaux ;
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu les dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;
Vu la nécessité d'assurer en permanence la continuité et la sécurité du service public ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Considérant que certains événements graves, soudains ou critiques peuvent survenir en dehors des horaires habituels de travail, et nécessitent une intervention rapide des services municipaux ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de garantir la sécurité des biens, des équipements municipaux et des systèmes d'information, ainsi que la réactivité opérationnelle face aux situations d'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer des dispositifs d'astreinte adaptés, conformes aux textes en vigueur, permettant la mobilisation d'agents territoriaux soit à distance, soit sur site, en fonction de la nature des incidents ;

Considérant la mise en place d'une astreinte d'Exploitation informatique au sein du service Systèmes d'Information et Infrastructures Numériques à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la mise en place d'une astreinte Sécurité au sein de la Direction de la Tranquillité Publique à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que les agents mobilisés percevront une indemnisation forfaitaire déterminée conformément aux montants indicatifs issus des décrets précités, tels que présentés dans la note de synthèse ;

Considérant que ces deux dispositifs permettent de répondre à des enjeux majeurs de continuité du service public, de sécurisation des données et des infrastructures, et de renforcement des capacités d'intervention ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme MOUTTOU ajoute que l'adoption de cette délibération permettra aussi de régulariser la situation d'un agent qui assure la sécurité informatique depuis quelques années, au besoin le week-end, indépendamment de toute astreinte.

M. FISCHER remercie cet agent et précise que lorsqu'il intervenait le week-end il était payé en heures supplémentaires.

M. GIRARD fait remarquer qu'il aurait pu être fait deux délibérations puisqu'il y a deux astreintes distinctes.

Par rapport à l'astreinte informatique, il entend l'argument selon lequel un agent intervient en dehors de ses horaires de travail habituels, sans véritable cadre réglementaire et voit sa situation régularisée a posteriori.

Mme MOUTTOU répond que jusqu'à présent la situation était légale, l'agent avait le choix : être rémunéré en heures supplémentaires ou récupérer ses heures. Il est bien toutefois de cadrer les choses lorsque les interventions deviennent récurrentes.

En ce qui concerne l'astreinte relative à la tranquillité publique, M. GIRARD demande comment elle va se traduire concrètement. Ainsi, si un administré contacte le service de police municipale en dehors des heures de travail habituelles, est-il mis en relation avec un agent ?

M. FISCHER répond qu'en termes d'intervention, l'agent d'astreinte sera en lien avec la police nationale. Après, n'importe qui pourra porter des faits à connaissance des agents du service de tranquillité publique à l'aide du numéro de téléphone d'astreinte.

M. GIRARD demande à M. le Maire si ces mesures ont été chiffrées.

M. FISCHER répond par l'affirmative en ajoutant que le coût avoisine les 7 800 € pour l'astreinte informatique et 8 200 € pour l'astreinte de la police municipale sur une année complète.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une astreinte d'Exploitation informatique pour le service Systèmes d'Information et Infrastructures Numériques, du lundi au dimanche, permettant une intervention à distance ou sur site selon la nature des incidents informatiques rencontrés, en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 2 - AUTORISE la mise en place, à compter du 1^{er} mars 2026, d'une astreinte Sécurité assurée par la Direction de la Tranquillité Publique, du lundi au dimanche, permettant la mobilisation des agents de la police municipale à intervenir à distance ou sur site, en fonction des besoins opérationnels, en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 3 - DIT que les agents concernés percevront une indemnisation forfaitaire conforme aux décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2002-147 du 7 février 2002, et leurs possibles évolutions, selon les montants indicatifs suivants :

Astreinte d'exploitation informatique :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

 **Tableau - Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques**

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Astreinte sécurité concernant la Tranquillité Publique :

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

Tableau - Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

ARTICLE 4 - AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des deux astreintes.

ARTICLE 5 - PRECISE que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

POINT N°13 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 – PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis à la Ville préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

POINT N°14 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la délibération n° 20250624-13 du 24 juin 2025 sur la révision du tableau des effectifs ;

Considérant que le tableau des effectifs est régulièrement actualisé et ne nécessite aucune modification dans sa composition actuelle ;

Considérant qu'aucune suppression de poste n'est proposée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES au 31/12/2025
Annexe à la délibération n°20251216_14

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
Directeur général des services	A	1	1		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	3	3		
Attaché	A	6	5	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	5	1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2		
Rédacteur	B	7	7	4	

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1		
Adjoint administratif territorial	C	5	4	1	1 à 50%
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	1		
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	1		
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	1	
Technicien territorial	B	2	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	18	17		1 à 30H
Agent de maîtrise	C	7	7	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	1	
Adjoint technique territorial	C	23	19	4	
Filière Animation					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Animateur	B	4	4	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	12	12	3	
Filière Culturelle					
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Filière Police Municipale					
Brigadier-chef principal	C	3	2		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	0		
TOTAL GENERAL		137	104	20	2

INFORMATION :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE VILLE- ANNEE 2024

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire, établi chaque année par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. En application de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il a remplacé le bilan social dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, ce rapport regroupe plus d'une centaine d'indicateurs liés aux ressources humaines. Il fournit des données essentielles sur divers aspects tels que les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, les conditions de travail, et bien d'autres encore.

En centralisant ces informations, le RSU constitue un levier stratégique pour accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques RH. Il joue un rôle

fondamental en renforçant le dialogue social et en facilitant les échanges entre les acteurs concernés.

Pour s'inscrire pleinement dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), il est primordial de se doter d'outils performants permettant de faire circuler une information juste et de qualité. Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le RSU est un outil statistique fiable offrant une meilleure connaissance de l'emploi public local.

Les données collectées et analysées dans le RSU permettent donc de disposer d'informations précises et actualisées.

Cf. annexe : Rapport social unique Ville – 2024

M. GIRARD note que les éléments positifs de ce RSU sont :

- la baisse importante de l'accidentologie (4 pour 11),
- la baisse des durées d'absentéisme d'accidentologie,
- et la fin d'exercice de deux agents.

Les éléments de vigilance en revanche sont :

- l'augmentation du nombre moyen de jours d'absences pour motif médical (27,9 jours contre 24,4 jours pour les fonctionnaires en 2023 et 19,8 jours contre 16,5 jours pour les contractuels), ce qui représente 1,6 point d'augmentation pour les fonctionnaires et les contractuels confondus,
- l'augmentation de la masse salariale, avec + 100 000 € sur le brut et 60 000 € pour les charges malgré une diminution de personnel, notamment due à l'augmentation des heures supplémentaires (5436 heures en 2023 et 6738 heures en 2024), ce qui revient à une compensation des 2 effectifs en moins et à l'augmentation des primes.

Enfin, M. GIRARD relève que s'il y a une stabilité au niveau du nombre de fonctionnaires, le nombre d'emplois non permanents a fortement augmenté, puisqu'on est passé de 200 000 € à 300 000 € de masse salariale.

M. FISCHER répond que l'augmentation des heures supplémentaires est évidemment due à la diminution du nombre d'emplois mais correspond aussi aux trois tours d'élections en 2024. Indépendamment de cela le budget est stable et en 2026 il ne sera pas question d'augmenter la masse salariale.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD relève que sauf erreur de sa part il n'a pas reçu l'agenda des manifestations du 1^{er} trimestre 2026 et ne sait pas quand se tiendra la cérémonie des vœux.

M. FISCHER répond que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 23 janvier 2026 à 19 heures aux Salons Antoine de Saint-Exupéry et indique qu'il va vérifier que l'agenda des manifestations du 1^{er} trimestre ait bien été envoyé.

La seconde question de M. GIRARD concerne le panneau d'affichage public situé dans les locaux de la Mairie. Celui-ci n'est en effet accessible qu'aux horaires d'ouverture et nécessite d'avoir le code de la porte du sas entre les services de l'accueil et les services techniques. Or, d'après la jurisprudence et l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales l'affichage doit être effectif, permanent et librement accessible au public. Ainsi un affichage conditionnel et une demande préalable à l'accueil ne répond pas à ces critères. Pour le cas spécifique des permis de construire, l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme stipule que le permis de construire doit être affiché en mairie pendant toute la durée de validité et de manière visible et lisible.

La jurisprudence administrative considère qu'un affichage à l'intérieur d'un bâtiment administratif non visible depuis l'extérieur ou soumis à un contrat d'accès ne constitue pas un affichage régulier car le public doit pouvoir prendre connaissance du permis sans démarche particulière. Ainsi, la Cour de cassation a jugé comme affichage irrégulier celui qui est situé soit dans un bureau, soit placé derrière un comptoir d'accueil, soit affiché dans un couloir non libre, accessible ou visible uniquement après demande à un agent. Dans tous ces cas les délais de recours contentieux ne commencent pas à courir, le permis reste contestable même longtemps après sa délivrance pour être régulier.

L'annonce en mairie doit être accessible sur un panneau officiel, dans un lieu ouvert au public, sans filtrage ni autorisation préalable, idéalement un hall d'entrée, une salle d'accueil ou un panneau extérieur ouvert.

En conclusion, M. GIRARD demande à M. le Maire si c'est un sujet qu'il appréhende.

M. FISCHER répond que pour l'instant ce qu'il appréhende en sa qualité de maire et de personne responsable, c'est la sécurité des agents. C'est la raison pour laquelle la porte intermédiaire entre les services de l'accueil et les services techniques est désormais fermée. Il précise qu'il est serein par rapport à cela et que si d'aventure aux termes d'un recours, il était jugé que le panneau devait être déplacé, il le serait, sachant qu'il y a toujours une jurisprudence pour en contredire une autre.

M. FISCHER ajoute qu'il interrogera le service juridique sur les risques encourus et la nécessité de déplacer le panneau. Cependant, ce dernier est accessible aux horaires d'ouverture de la mairie et n'importe quel agent peut ouvrir la porte et rendre cet espace accessible.

En tout état de cause, aujourd'hui, compte tenu des incivilités et des menaces envers les agents d'accueil de la Mairie, voire des interpellations un peu virulentes d'agents directement dans les bureaux, il est impératif de les protéger.

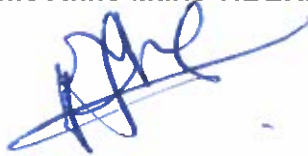
M. FISCHER affirme que même s'il est un républicain et un démocrate convaincu, ce qui prime c'est la sécurité des agents.

Il conclut en disant avoir insisté pour que les agents d'accueil soient formés afin de gérer le stress et les situations conflictuelles.

M. FISCHER clôt le conseil municipal. Il souhaite à tous et à toutes de très belles fêtes de fin d'année et rappelle que le 4 février 2026 se tiendra le dernier conseil municipal de la mandature.

La séance du 16 décembre 2025 est levée à 21h20

**Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie TIBERKANE**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.